



assurance absence de 1er locataire

Par **calie_angel**, le **07/07/2011** à **23:33**

Bonjour

Il y a 3 ans mon concubin et moi avons fait la bêtise d'acheter un appartement en loi de robien à Lisieux. Nous vivons dans le sud de la France.

Après un petit retard ... nous avons été livré de l'apart en septembre 2010. Depuis novembre (fin de construction des parties communes) il est proposé à la location sans succès.

Nous avons souscrits un multitude d'assurances dont une pour absence de 1er locataire qui est versée pendant 12 mois à compter de la date de livraison. Cette assurance fait partie du contrat signé avec la société de gestion.

Aujourd'hui cette société m'annonce qu'elle ne me versera plus la franchise car son assurance de lui verse pas l'indemnité. Donc une démarche en justice a été faite et passera au tribunal le 21.09.11.

Sachant que le contrat je l'ai signé avec la société de gestion et pas en direct avec l'assurance. Cette société est cliente de cette assurance .. Pas moi. Ils ont, je suppose, des difficultés car ils avancent les indemnités à plusieurs propriétaires et ne sont jamais remboursés par l'assureur. Mais ont-ils le droit de stopper les versements ?

Si quelqu'un peut m'aider ...
merci mille fois d'avance

Calie